



Arrêté n° DRI-20240567AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Le Puley du 23 avril 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Privé du 22 avril 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Marcilly-lès-Buxy du 23 avril 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Laurent-d'Andenay du 22 avril 2024,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Micaud du 19 avril 2024,

Vu la demande présentée par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Buxy, demeurant : 2 Rue du Loup Poutet 71390 Buxy, courriel : ce.buxy@saoneetloire71.fr, du 22/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux d'entretien et réparation sur l'ouvrage d'art dit Pont de la Vozelle, sur la D28, sur le territoire de Saint-Micaud, et qu'afin d'assurer la mise en sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 21/05/2024 au 31/05/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D28 du PR 13 + 293 au PR 13 + 315, sur le territoire de Saint-Micaud, et déviée dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

- D236, sur le territoire de Le Puley, Saint-Privé et Marcilly-lès-Buxy,
- D977, sur le territoire de Marcilly-lès-Buxy, Saint-Martin-d'Auxy, Saint-Laurent-d'Andenay et Écuisses,
- D328, sur le territoire de Saint-Laurent-d'Andenay,
- D28, sur le territoire de Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Martin-d'Auxy et Saint-Micaud.

Article 2 :

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 3 :

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 :

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée avec l'itinéraire de déviation par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Buxy (Tél. 03 85 94 95 59), domicilié 2 Rue du Loup Poutet 71390 Buxy. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 7 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Le Puley, Saint-Privé, Marcilly-lès-Buxy, Saint-Martin-d'Auxy, Saint-Laurent-d'Andenay, Écuisses et Saint-Micaud, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Buxy, le 07 MAI 2024

Le Président,



Pour le Président et par délégation,
La Chère du Service territorial d'aménagement
du chalonnais

Exécutoire de plein droit

Publié le...3.0.MAI.2024..

Véronique DUROURE

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



**SAÔNE
& LOIRE**
DÉPARTEMENT

saoneetloire71.fr



Itinéraire de substitution

ROUTE BARRÉE SUR LA D28 AU NIVEAU DU PR 13+304

Itinéraire de substitution :

- D236 : Le Puley -> intersection D977
du PR 11-192 au PR 17+283(fin D236)
- D977 : intersection D236 ->
intersection D328
du PR 12+182 au PR 4+457
- D328 : intersection D977 -> intersection D28
du PR 2-338 au PR 2+84

Communes concernées :

- Le Puley
- Saint Martin d'Auxy.
- Saint Privé
- Saint Laurent
d'Andenay
- Saint Micaud
- Marcilly-lès-Buxy

POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



D28 – PR 13+304 - Pont de la Vozelle
Etanchéité, garde-corps.

